

**Décision du Président**  
**Contrat de prestation de services pour une mission**  
**d'accompagnement et de contrôle de la régie intercommunale des**  
**marchés alimentaires de l'PEPT Paris Est Marne & Bois**  
**Titulaire : Société ENTREPRISE & TERRITOIRE**

2024 - D - n° 188

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

**CONSIDERANT** que le contrat de prestation de services pour une mission d'accompagnement et de contrôle de la régie intercommunale des marchés alimentaires de l'PEPT Paris Est Marne & Bois a fait l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable,

**CONSIDERANT** l'offre de la société ENTREPRISE & TERRITOIRE sise 115 rue Saint-Dominique à PARIS (75007),

**D E C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer le contrat de prestation de services pour une mission d'accompagnement et de contrôle de la régie intercommunale des marchés alimentaires de l'PEPT Paris Est Marne & Bois d'un montant journalier de 990,00 € HT, à passer avec la société ENTREPRISE & TERRITOIRE.

**Article 2** : Le contrat débutera à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2024 pour une durée de 12 mois et sera renouvelable par tacite reconduction.

**Article 3** : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

**Article 4** : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le **08 OCT. 2024**



Le Président

*O. Capitanio*  
**Olivier CAPITANIO**

La présente délibération publiée le **08 OCT. 2024**

Est exécutoire à la date du

En application des articles L.5211-1 et L.2131-1

du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20241008-D2024-188-AR  
Date de télétransmission : 08/10/2024  
Date de réception préfecture : 08/10/2024